

Délibération

Demande d'un crédit d'étude de CHF 305'000.-
pour le réaménagement du périmètre autour de la Salle des fêtes

- Vu l'article 30, alinéa 1 lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que le bâtiment de la Salle des fêtes et son parking ont été inauguré en 1970 ;
- Attendu que les équipements et espaces extérieurs de cette salle qui n'ont jamais été renouvelés, sont vétustes et ne répondent plus aux exigences actuelles en termes de fonctionnement, de confort et de sécurité ;
- Attendu qu'après des études antérieures, la solution la plus faisable et satisfaisante est de pérenniser les espaces extérieurs tout en renouvelant les équipements obsolètes et défectueux ;
- Vu que cette opportunité serait saisie pour réaménager le parvis de ce bâtiment historique pour redynamiser l'espace d'accueil et améliorer les accès et la sécurité des usagers ;
- Vu que cette démarche offre la possibilité de financer plusieurs études visant le réaménagement urbanistique autour de la salle des fêtes incluant le parvis comme pièce maîtresse ;
- Vu que cette étude permettra de proposer une nouvelle configuration plus sécurisée pour les piétons, les vélos et créer une liaison de mobilité douce entre Moillesulaz et l'avenue Tronchet ;
- Vu le préavis favorable de la commission de l'urbanisme du 7 mars 2023 ;
- Vu l'exposé des motifs et le descriptif des coûts présentés par le service technique de la Mairie ;

sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

décide

par voix pour et voix contre

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit d'étude de CHF 305'000.- pour financer plusieurs études visant le réaménagement urbanistique autour de la salle des fêtes incluant le parvis comme pièce maîtresse. De proposer également une nouvelle configuration plus sécurisée pour les piétons, les vélos et de créer une liaison de mobilité douce entre Moillesulaz et l'avenue Tronchet.



2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. En cas de réalisation du projet, les frais d'étude seront intégrés au crédit de construction en vue de leur amortissement.
4. En cas de non-réalisation du projet, les frais d'étude seront amortis, dès l'abandon du projet, au moyen d'une annuité qui figurera au budget de fonctionnement sous la rubrique 029.330.